

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.12.635

**Dépenses
d'investissement
2018 : autorisation
d'engagement, de
liquidation et de
mandatement**

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 décembre 2017**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Isabelle ESNAULT

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Anne-Sophie BIDOIRE, Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Jacques DUBREUIL à François NEBOUT, François ELIE à Joël GUITTON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Pascal MONIER à Elisabeth LASBUGUES, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Suppléant(s) :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Jean-Claude COURARI par René BUJON

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, Philippe LAVAUD, Danièle MERIGLIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.12.635**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 qui précisent que:

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars,...) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus...»

Considérant que l'adoption du budget 2018 est prévue au mois de mars 2018 et qu'en l'absence d'adoption du budget, il convient de veiller à la continuité des actions relevant d'activités habituelles de la collectivité,

Vu l'avis par la commission des finances et des responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

D'IMPUTER les dépenses selon l'annexe jointe.

DE PRECISER que des virements au sein d'un même chapitre pourront être réalisés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 26 décembre 2017

ANNEXE

ANNEXE (25% des dépenses d'équipement)

	Budget Principal	BA Développement Economique	BA Camping	BA Transport en commun	BA Déchets Ménagers	BA Assainissement	BA Assainissement non collectif	BA Eau Potable	BA Espace Carat	TOTAL
Chapitre 20	202 099,62 €	12 750,00 €	125,00 €	2 000,00 €	7 300,00 €	18 675,00 €		2 250,00 €	2 062,50 €	247 262,12 €
Chapitre 204	328 162,38 €									328 162,38 €
Chapitre 21	510 223,12 €	17 096,25 €	61 560,52 €	1 449 512,93 €	990 756,29 €	308 557,01 €	8 360,00 €	875,00 €	23 902,28 €	3 370 843,40 €
Chapitre 23	897 313,64 €	256 094,07 €	77 814,48 €	806 889,21 €	119 966,20 €	1 612 068,24 €		1 093 605,00 €	122 035,22 €	4 985 786,06 €
Opération 10201604 Pépinière agricole	27 300,16 €									27 300,16 €
Chapitre 26	98 000,00 €			58 750,00 €						156 750,00 €
Chapitre 27	0,00 €	38 500,00 €				34 858,50 €		7 500,00 €	2 500,00 €	83 358,50 €
Opération 201201 Service nouvelles mobilités				33 250,00 €						33 250,00 €
TOTAL	2 063 098,92 €	324 440,32 €	139 500,00 €	2 350 402,14 €	1 118 022,49 €	1 974 158,75 €	8 360,00 €	1 104 230,00 €	150 500,00 €	9 232 712,61 €